

Publication Internet 14/10/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS 27 septembre 2022

Date de convocation
19/09/2022

Date d'affichage
20/09/2022

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 09
Votants 11

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à dix-sept heures trente en séance ordinaire à la Salle du Cloître, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DELORME Sylvie, Madame LEGER Madeleine, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur PAUMIER Régis, Madame DESLAIS Odile, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur CORBIN Michel.

Procuration : de Madame LUSSON Sylvie à Madame MARCADE Arlette
de Monsieur CHICOINE Philippe à Monsieur

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur TISON Jean, Monsieur PERRONIS Damien.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 28 juin 2022 :

- Le PV du CA du 28 juin 2022 a été approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

1. Délibération n° 2022/22 – demande d'accès à l'Épicerie sociale « Le Panier Solidaire »

Le CCAS présente le dossier d'un administré concernant une demande d'accès à l'Épicerie Sociale.

Cette demande concerne Monsieur G, demeurant à Mamers.

Monsieur est suivi par une Conseillère Budgétaire, dans le cadre d'un suivi social et budgétaire. Cette personne a une importante dette auprès du vétérinaire, qui amoindrit son budget déjà très précaire, en effet son reste à vivre journalier est de 8,73€.

Le FSL lui a octroyé une aide de 300 €.

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » **pour une période de 3 mois.**

2. Délibération n° 2022/23 – demande de renouvellement d'accès à l'Épicerie sociale « Le Panier Solidaire »

Le CCAS présente le dossier d'un administré concernant une demande d'accès à l'Épicerie Sociale.

Cette demande concerne Madame T, demeurant à Mamers.

Madame T. est suivie par l'Assistante Sociale de secteur, elle à déjà bénéficié de l'accès à l'épicerie sociale au mois de mars dernier, et souhaiterait renouveler sa demande pour une nouvelle période de 3 mois. Son reste à vivre journalier s'élève à 6,47€.

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire ,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent le renouvellement à l'Épicerie Sociale
« Le Panier Solidaire, **pour une période de 3 mois**

3. Délibération n° 2022/24 – demande de renouvellement d'accès à l'Épicerie sociale « Le Panier Solidaire »

Le CCAS présente le dossier d'un administré concernant une demande de renouvellement d'accès à l'Épicerie Sociale.

Cette demande d'aide concerne Monsieur L, demeurant à Mamers.

Monsieur à déjà bénéficié de l'accès à l'épicerie sociale au mois de décembre 2021, pour une période de 3 mois.il souhaite renouveler sa demande pour une nouvelle période de 3 mois, son reste à vivre journalier est de 10,26€.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent le renouvellement à l'Épicerie Sociale
« Le Panier Solidaire, **pour une période de 3 mois**

4. Délibération n° 2022/25- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30

décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Mamers au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera uniquement au budget du CCAS de la Ville de Mamers, le budget FPA restant établi sur la comptabilité M22 ;

que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis, sauf dérogation.

que les durées d'amortissement sont fixées par délibération ;

de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

5. Questions Diverses

Fin de la séance à 18h10.

La Vice-présidente du CCAS

Arlette MARCADE

